

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le DIX du mois JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représenté : M. DESREUMAUX Gaëtan par M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 04/01/2024 - DSIL 2024 - Dotation de soutien à l'investissement local pour la pose de caméras vidéo protection

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de pose de 7 caméras vidéo protection dans la commune (RD 256, RD 935, route de Plessier, Rue de Pierrepont, Rue des Ecoles et Rue de Braches) pour un montant estimé 49.763€ hors taxe correspondant aux devis de la FDE80 de BOVES de d'un montant de 59.716 T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL 2024 - Dotation de soutien à l'investissement local et arrête le plan de financement suivant :

| Objet | Montant |
|---|-----------|
| Montant TTC | 59.716€00 |
| Montant HT | 49.763€00 |
| Subvention de l'État - DETR à hauteur de 40% du montant hors taxe | 19.905€20 |
| DSIL - Dotation de soutien à l'investissement local à 20% du montant hors taxes | 9.952€60 |
| Fonds propre | 29.858€20 |

Un avis sera demandé à la Commission Départementale de vidéoprotection obligatoire pour le projet d'installation de vidéoprotection sur la voie publique.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

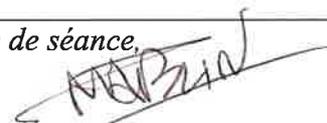
Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 12/01/2024

Le Maire,

Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN

Publiée le 12/01/2024

Transmise au représentant de l'État le 12/01/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.